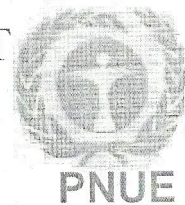




MINISTERE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT
Approche Stratégique de la Gestion Internationale des Produits Chimiques



Le Correspondant National SAICM

Au Coordinateur du Secrétariat Intérimaire
de la Convention de Minamata sur le mercure
Division Technologie, Industrie et Économie PNUE
11-13 Chemin des Anémones
CH 12 19 Châtelaine, Genève/Suisse
Tel : +4122 797 34 60
Email : mercury.chemicals@unep.org

Objet : Lettre notifiant que l'exploitation artisanale de l'or et à petite échelle et le traitement est non négligeable en République de Guinée.

Monsieur,

La République de Guinée notifie au secrétariat intérimaire de la Convention de Minamata sur le mercure que l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle et le traitement dans lequel le mercure est utilisé pour extraire l'or du minerai est non négligeable sur son territoire.

En vous souhaitant bonne réception, veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Bangaly DIOUMESSY